

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le soutien à la création d'entreprises est l'une des préoccupations importantes de l'action économique de la communauté urbaine de Lyon. Cette préoccupation s'est traduite par la mise au point d'un plan de soutien à la création d'entreprises.

Ce plan s'articule autour de trois volets :

- améliorer le fonctionnement du dispositif de soutien à la création d'entreprises,
- améliorer la détection et l'accueil des créateurs d'entreprises,
- faciliter l'accès des créateurs au financement.

Le troisième volet de ce plan d'action concerne, en premier lieu, le financement des petits et moyens projets. Ces projets, dont les besoins en financement sont modestes, représentent la plus grande partie des créations d'entreprises. Pourtant, ils trouvent difficilement des financements adaptés. En effet, leurs coûts d'expertise et d'instruction sont beaucoup trop élevés pour qu'ils puissent constituer un marché attractif pour les établissements financiers classiques. Aussi, beaucoup de ces projets sont concrétisés dans une situation de sous-financement, élément de fragilité important pour de jeunes entreprises.

La Communauté urbaine est en mesure d'apporter une réponse pour remédier à cette situation par la constitution d'un réseau de plates-formes de financement au sein de l'agglomération. Notre objectif est de créer un réseau cohérent en matière de couverture géographique et quant à la nature des projets soutenus afin qu'à terme, l'ensemble du spectre des projets de création d'entreprises de l'agglomération soit couvert.

Une plate-forme de financement est actuellement en mesure de débiter ses activités. Cette plate-forme est initiée par l'Association des établissements du neuvième (AEN) et prendra la forme d'une plate-forme de développement local.

Les plates-formes de développement local reposent sur la constitution d'un partenariat entre le milieu local, les partenaires privés, les collectivités locales et la région Rhône-Alpes. Les partenaires locaux doivent constituer un fonds géré par une association que va abonder la Région pour le même montant à concurrence de 0,8 MF. Ce fonds est destiné à l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie) aux petites entreprises afin qu'elles puissent accroître leurs fonds propres. Ce fonds doit atteindre un bon niveau d'autofinancement après trois années d'activités.

L'AEN s'appuie sur un réseau particulièrement important et actif d'entreprises et joue un grand rôle dans la redynamisation économique du 9° arrondissement.

Cette association a pu réunir 0,1 MF de fonds privés et s'est engagée à débloquer 0,3 MF supplémentaires auprès d'autres partenaires privés.

La plate-forme de développement local du 9° arrondissement soutiendra les projets de création situés dans le bassin d'emplois de ce même arrondissement ;

B - Propose de verser une subvention de 0,3 MF en 1997 et de prévoir l'attribution d'une subvention de 0,3 MF en 1998 et de 0,2 MF en 1999 à la plate-forme de développement local AEN ainsi que de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Verse une subvention de 0,3 MF en 1997 et prévoit l'attribution d'une subvention de 0,3 MF en 1998 et de 0,2 MF en 1999, à la plate-forme de développement local AEN.

2° - Ces dépenses seront imputées au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - ligne budgétaire 000 604 - et pour l'exercice 1998 - ligne budgétaire 006 331.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,